

pas opportun, convenable, d'appliquer la peine de mort, soit ; mais prétendre que cette peine est injuste en elle-même, dans tous les cas par conséquent et pour quelque délit que ce soit, c'est faire une affirmation qui ne mérite pas même la peine d'être discutée.

*Le paroissien.* — Comment donc, monsieur le curé ?

*Le curé.* — Et vraiment, si une telle opinion valait quelque chose, il faudrait, tout d'abord condamner d'injustice le genre humain tout entier ; puisque partout et toujours, depuis que le monde est monde, les grands coupables ont été punis du dernier supplice. Il faudrait, en outre, condamner d'injustice la loi même que Moïse, par ordre de Dieu et sous son inspiration divine, donna au peuple juif. Dans cette loi il y avait peine de mort contre les blasphémateurs et les homicides, et aussi contre ceux qui s'étaient seulement rendus coupables d'une grave irrévérence contre leurs parents.

*Le paroissien.* — Mais, monsieur, ne pourrait-on pas dire ici que Dieu, comme Auteur de la vie et Maître absolu de ses créatures, pouvait fort bien, par une concession positive, accorder à la nation juive une telle puissance ?

*Le curé.* — Et qui vous assure qu'une semblable concession n'ait pas été faite à la famille humaine généralement ? Il est certain que l'usage constant des peuples de punir de mort les grands crimes doit avoir un fondement quelque part. Parmi les autres choses, que Dieu, relativement à l'espèce humaine, concéda à Noé après le déluge, il semblerait bien que l'on doive placer